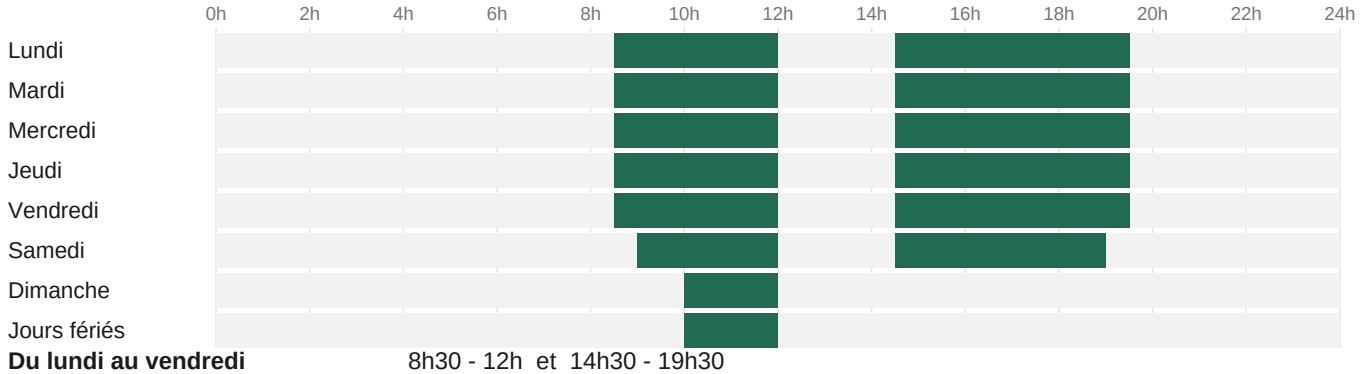
Horaires des travaux bruyants à Barc

27170 · Eure (27) · 1 166 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Appareils bruyants , outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie...) ou de jardinage (tondeuse à gazon, motoculteur...). Ils sont autorisés : - de 8h30 à 12h. et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi, - de 9h. à 12h. et 14h30 à 19h. le samedi, - de 10h. à 12h. les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.mairie-barc.fr/bon-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté DTARS-SE/n°19-14 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, signé le 25 septembre 2014 (article 10). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que les travaux exercés chez des particuliers devront être interrompus entre : 20 heures et 7 heures du lundi au samedi ; toute la journée des dimanches et jours fériés ; sauf en cas d'interventions urgentes nécessaires pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens. »

Texte officiel : https://www.aclou.fr/medias/files/arrete-prefectoral-troubles-de-voisinage-du-25-septembre-2015.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.